

ACQUISITION D'UN CAMION RÉFRIGÉRÉ

Signature du contrat
21-03C

Décision n° 2021-40

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un camion frigo pour le service de la cuisine centrale en remplacement de l'ancien,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **RENAULT APOLI- 11, rue du Petit Fief - 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS** pour un montant de **34 053,13€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **RENAULT APOLI- 11, rue du Petit Fief - 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **34 053,13€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 4 février 2021,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

